

SEANCE	28 mai 2010 CG-4-2644
Direction de l'Autonomie	Vie Sociale à Domicile

## CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LES COMMUNES POUR LA PRISE EN CHARGE AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DES SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES AGEES

Un projet de convention entre le Département et les communes fixant les modalités de financement de l'accueil de jour des personnes de 60 ans et plus souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées est soumis au vote de l'Assemblée départementale.

### A savoir / chiffres :

- Aujourd'hui, **74 places sont disponibles** dans ce cadre sur le département des Yvelines et **26 places supplémentaires** seront prochainement installées.
- **298 personnes âgées ont bénéficié d'une prise en charge en 2009 dans les Yvelines, dans l'un des 8 services existants.**

Les bases de financement de ces structures sont définies par les dispositions législatives et réglementaires et prévoient une répartition tarifaire en 3 sections.

**1. Soin : prise en charge par l'Assurance Maladie** sur la base d'un forfait plafond, idem pour le forfait transport.

**2. Dépendance :** tarif arrêté par le Président du Conseil Général des Yvelines sur la base des personnels et autres moyens affectés à la dépendance. Les dépenses afférentes à cette section sont **à la charge de l'utilisateur**, mais peuvent être financées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

**3. Hébergement :** le tarif hébergement est arrêté par le Président du Conseil Général des Yvelines. Dans les Yvelines, le règlement de l'aide sociale prévoit une participation du Département attribuée sous forme d'une dotation globale annuelle correspondant à **50 % du budget de la section hébergement**. Les 50 % restants demeurent à la charge de l'utilisateur. En cas d'insuffisance de ressources des personnes accueillies et en fonction d'un barème déterminé par son règlement de l'aide sociale, le Conseil Général peut intervenir au titre de l'aide sociale, aux côtés des communes (à hauteur de 50 % chacun du solde restant après déduction de la participation de l'utilisateur).

### A noter :

Le développement des structures et la précarisation sociale des personnes âgées vont conduire à mettre en œuvre la prise en charge par l'aide sociale dans certaines situations alors que cela ne s'était encore pas présenté.

Une personne âgée peut se rendre jusqu'à 3 jours par semaine dans un service d'accueil de jour et le tarif hébergement est en moyenne de **20,97 €** dans la limite réglementaire de **90 jours par an**. Ainsi la dépense moyenne pour le Conseil général comme pour la commune pour une année s'élèverait à **944 €** par personne ayant des ressources mensuelles inférieures à 628,10 € (pour une personne seule).

Une information va être diffusée par les services de la Direction de l'Autonomie et les coordinations gérontologiques auprès des communes pour expliquer l'intérêt de ce dispositif et la convention sera envoyée aux communes pour signature dès qu'une personne déposera une demande d'aide sociale.